



**SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026  
À 18 h 00**

Délibération 2026 / 15  
(15<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
**12 février 2026**

Date de publication :  
**20 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

**Absents représentés** : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

**Absent excusé** :

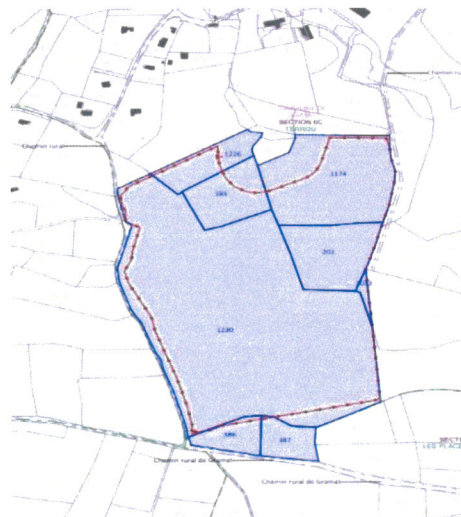
**Absents** : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

**Objet : Demande de modification du PLUi-H – Avis de la commune.**

La société StatKraft souhaite mettre en place et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Gramat, au lieu-dit Terrou, à proximité des installations de l'unité de méthanisation de BIOQUIERCY.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C1226, C185, C1174, C202, C1023, C1230, C386, C387 (seule la partie nord de cette parcelle est concernée, après redécoupage parcellaire réalisé en accord avec les propriétaires).



La Commune de Gramat a répertorié ces parcelles en ZAE nR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) et a approuvé la poursuite des instructions se rapportant à ce projet par la délibération n° 2024/45.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-11, L.153-36 et suivants ;  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu la délibération n° CC-2025-086 de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;  
Vu la délibération n° 2024/45 du Conseil municipal de Gramat relative à l'identification de secteurs communaux en Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) ;  
Vu le dossier de présentation du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » ;  
Vu le formulaire de demande d'évolution remis par le pétitionnaire, la Société StatKraft ;  
Considérant que le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » permet le maintien d'une activité agricole tout en assurant une production d'énergie photovoltaïque, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et territoriaux de transition énergétique ;  
Considérant que le classement actuel de ces parcelles dans le PLUi-H ne permet pas la réalisation du projet agrivoltaïque dans des conditions compatibles avec sa nature et ses objectifs ;  
Considérant que le permis de construire afférent à ce projet a été déposé en décembre 2025 et que les services de l'État, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), seront prochainement amenés à consulter les collectivités territoriales concernées sur les aspects d'urbanisme ;  
Considérant que la modification du PLUi-H relève de la compétence de la Communauté de communes CAUVALDOR, mais que la Commune est fondée à émettre un avis motivé sur cette évolution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **émet** un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes CAUVALDOR afin de faire évoluer le zonage des parcelles cadastrées C1226, C185, C1174, C202, C1023, C1230, C386 et partiellement C387 vers un zonage **Agricole photovoltaïque (Apv)** ou, à défaut, vers un zonage **Agricole (A)**, en vue de permettre la réalisation du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » ;
- **demande** à la Communauté de communes CAUVALDOR d'engager, dans les meilleurs délais, la procédure de modification du PLUi-H correspondante, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à le transmettre à la Communauté de communes CAUVALDOR, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à toute autorité compétente.

#### Vote :

**Pour (17) :** Michel SYLVESTRE, Christian DELEUZE, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Hélène BACH, Michelle POIRRIER.

**Contre (7) :** Maria de Fatima RUAUD, Martine MICHAUX, Frédéric LAVERGNE, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET, Alain PELIGRY, Yoan CASTAGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

